



Eaux d'Arrosage

Tout savoir sur votre contrat



Conseil et matériel : des professionnels sont à votre service.

Le **Comptoir du Matériel** de la SCP vous propose conseil et assistance dans les choix des matériels adaptés à l'arrosage. Vous trouverez dans nos points de vente, une gamme complète de produits pour l'arrosage de votre jardin ou de vos espaces verts : programmeurs, arroseurs, goutte à goutte, électrovannes, filtres, raccords, canalisations... Vous bénéficierez également des conseils d'un professionnel pour adapter votre système à la configuration de votre terrain, à sa surface ainsi qu'aux besoins de vos végétaux.



Contact : 04 42 66 70 70
comptoir-du-materiel@canal-de-provence.com

Le contrat Eaux d'Arrosage est adapté aux besoins d'arrosage d'espaces verts, de jardins paysagers ou de plantations d'agrément.

Le service de l'eau assuré par la SCP vous fournit :

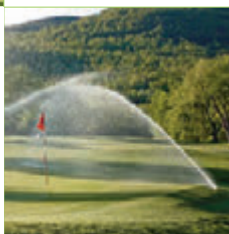
- **un poste de livraison** (regard enterré, sauf cas exceptionnel) pour une desserte en eau brute non traitée, avec un débit adapté à vos besoins de 3.6 m³/h à 100 m³/h (selon la surface et le type de végétation),
- **une continuité de service en saison d'arrosage** ; le service pouvant être interrompu pendant 4 mois, de novembre à février.
- **une tarification attractive** permettant d'adapter votre facture à la réalité de votre situation (débit et consommation d'eau).

Notre offre, concernant les débits, s'ajuste à vos besoins en eau en fonction de la surface et du type de végétation à arroser.

- de 400 à 1 500 m² : 3,6 m³/h.
- de 1 500 à 5 000 m² : 7,5 m³/h.

Pour des surfaces supérieures, nous vous proposons des débits de 15 - 30 - 50 - 75 et 100 m³/h (ces informations sont données à titre indicatif).

L'eau livrée par la SCP est brute, directement issue du milieu naturel à partir des ressources du Verdon, de la Durance et de Saint-Cassien. Pour en savoir plus sur ses caractéristiques, des fiches de renseignement sont à votre disposition sur simple demande.





VOTRE BRANCHEMENT



Le service des Eaux d'Arrosage met à votre disposition :

- une assistance technique, en cas de besoin dépannage,
- un Centre Service Clients à votre écoute,
- des conseils de professionnels sur l'arrosage, des offres privilégiées sur les matériels dans nos points de vente, les Comptoirs du matériel,
- une information claire et continue pour vous prévenir à l'avance des coupures d'eau programmées.

Dans le cadre de votre contrat, la SCP met à votre disposition un poste d'eau pour vous desservir. Ce poste d'eau, propriété de la Société du Canal de Provence, est placé sous votre responsabilité : il vous appartient de procéder à son entretien.

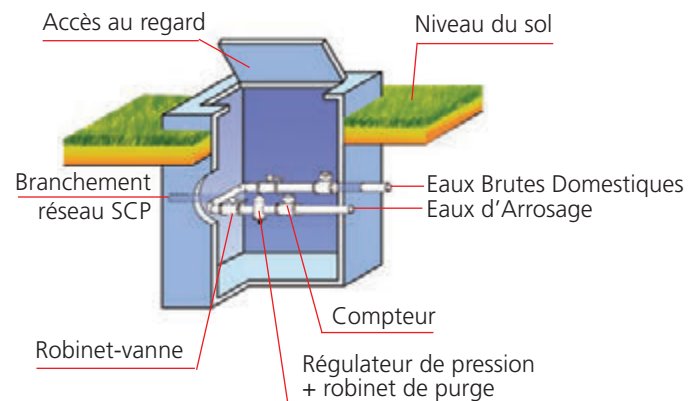
Caractéristiques :

Le poste est composé d'un robinet avec purge antigel, un compteur, un éventuel limiteur de débit, un regard en béton ou un coffret mural, un capot de fermeture, un cadenas SCP et sa clé.

Les différents types de poste :

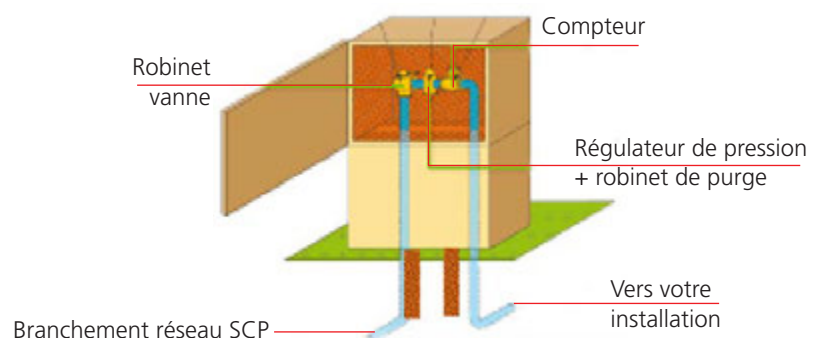
Poste individuel enterré à usage mixte : domestique et arrosage

Dans le cas d'une souscription de deux contrats (Eaux Brutes Domestiques et Eaux d'Arrosage), les appareillages sont jumelés dans un même regard.



Poste mural

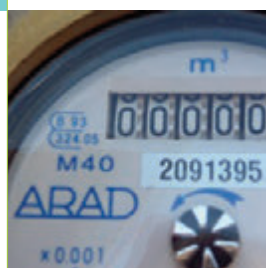
Le poste mural est soit situé contre le mur de clôture de votre propriété, soit encastré à l'intérieur du mur. De cette façon, l'entretien du poste par nos techniciens se fait par l'extérieur, vous évitant ainsi tout dérangement. Ce poste individuel mural assure un débit minimum de 3,6 m³/h.



Obligations en matière d'accessibilité au poste d'eau

Pour permettre un dépannage 24h/24 et 7j/7

ainsi que toutes interventions de maintenance ou d'entretien, **assurez-vous que le poste demeure accessible pour le personnel de la SCP.**



Quelques précautions à prendre pour entretenir le poste d'eau

- actionner le robinet et la purge antigel trois fois par an pour éviter qu'ils ne se grippent,
- protéger le poste du gel ! Des sacs remplis de copeaux de polystyrène offrent une bonne protection (pas de laine de verre, ni laine de roche qui absorbent l'humidité).

VOTRE INSTALLATION PRIVÉE

Tous les équipements situés à l'aval du poste vous appartiennent. La mise en place du raccordement jusqu'à votre installation privée, son entretien et les éventuelles réparations sont à votre charge.

Raccordement

Le raccordement du poste à vos propres canalisations doit se faire, à l'extérieur du regard, sans aucune transformation, modification, ni adjonction de dispositif ou d'appareil quelconque à l'intérieur du regard.

Pour protéger les canalisations, il est recommandé de remblayer soigneusement votre raccordement à la sortie du poste, et

d'enfouir ces canalisations à 60 cm de profondeur, au moins.

Les canalisations de raccordement que vous installez à l'aval du poste d'eau doivent être correctement dimensionnées.

Un diamètre trop faible diminue considérablement le débit et la pression disponibles.

Le diamètre du tuyau doit être fonction du débit, de l'éloignement de votre habitation et des dénivellés.

INFORMATIONS UTILES

Pression

La pression qui convient habituellement à l'arrosage est de l'ordre de 2,5 bars.

De façon générale, les réseaux de distribution de la Société du Canal de Provence vous assurent cette pression minimale de 2,5 bars* au poste de livraison (soit environ 25 m de colonne d'eau : mCE), mais celle-ci peut parfois atteindre, dans certaines conditions, des valeurs plus élevées.

Pour plus de sécurité :

Il est conseillé d'installer une soupape de sécurité, à l'aval du poste, afin de protéger vos installations privées contre d'éventuelles variations brutales de pression (coups de bélier). L'installation de ce matériel est à votre charge et peut être réalisée par le technicien de votre choix.

**Dans certains cas, la pression disponible est insuffisante du fait de la situation géographique du poste (éloignement et/ou altimétrie du poste).*

Classes des débits de prises	Diamètres extérieurs des canalisations (polyéthylène haute densité) (1)		Sorties de regard (2)	
	Jusqu'à 50 mètres	50 à 150 mètres	En mm	En pouce
3,6 m ³ /h	40 mm	50 mm	33 x 42	1 1/4"
7,5 m ³ /h	63 mm	75 mm	40 x 49 ou 65 x 76 ⁽³⁾	1 1/2" ou 2 1/2" ⁽³⁾
15 m ³ /h	75 mm	90 mm	65 x 76 mm	2 1/2"

(1) pour assurer la pérennité des installations, il est recommandé d'utiliser un matériel conforme aux normes NF.

(2) le diamètre du tuyau en acier galvanisé en sortie de regard est différent selon le type de contrat que vous avez souscrit.

(3) compteur en ligne ou compteur dérivé.



Conseils pour une bonne utilisation de l'eau

- Pour votre système d'arrosage, utilisez un programmeur à piles ou branché sur secteur, qui commandera l'ouverture et la fermeture automatique de votre réseau.
- Le réglage précis de votre installation vous permettra d'apporter uniquement la quantité d'eau dont vos végétaux ont besoin, et allègera d'autant votre facture d'eau !
- Vérifier que votre installation est adaptée aux modes d'arrosage que vous utilisez : aspersion, goutte à goutte...
- L'eau d'arrosage de la SCP est une eau brute naturelle. Certains équipements d'arrosage peuvent nécessiter la mise en place d'une filtration adaptée. Demandez conseil à votre Comptoir du matériel.

RÉPONSES À VOS QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

La SCP a recensé les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le contrat Eaux d'Arrosage. Nous vous invitons à en prendre connaissance !

Qui peut souscrire un contrat ? (article 2.2)

Le propriétaire ou son représentant mandaté, en particulier le locataire.

Quelle est la durée du contrat ? (articles 2.4 ; 2.5)

4 années minimum, votre contrat sera ensuite renouvelable chaque année par tacite reconduction.

En cas de changement de titulaire en cours de contrat, le second contrat bénéficie alors de l'ancienneté du premier.

Comment résilier le contrat pendant les 4 premières années ? (article 2.6)

Par lettre recommandée adressée à la Société du Canal de Provence en respectant un délai de préavis d'un mois. Vous devrez acquitter une indemnité de résiliation anticipée égale à la somme des redevances de débit pour les années restant à courir.

Cette disposition ne s'applique pas si un repreneur prend la suite du contrat.

Comment faire pour résilier le contrat lors des années suivantes ? (articles 2.7 ; 6.4)

Le contrat peut être résilié à tout moment de l'année, par l'une ou l'autre des parties, par courrier simple ou recommandé, télécopie ou courriel, en respectant un préavis d'un mois. Vous devrez régler votre abonnement au prorata du nombre de jours écoulés entre le 1^{er} janvier et la date de résiliation du contrat.

La caution est-elle restituée ? (article 6.2)

Sa restitution intervient lors de la résiliation du contrat, après déduction éventuelle de toutes sommes restant dues à la SCP.

Quels sont les délais et modalités de paiement des factures ? (article 6.7)

Le délai de paiement est de 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Le paiement des factures peut être réalisé par titre interbancaire de paiement (TIP), chèque, virement bancaire ou postal, en numéraire, par carte bancaire à la caisse du Tholonet ou sur le site Internet sécurisé de la société.

Pour plus de souplesse, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique de la facture ou pour la mensualisation.

Comment fonctionne la mensualisation ?

Chaque année, vous recevez un échéancier personnalisé. Vous pouvez choisir d'être prélevé le 5, 10, ou 15 du mois. A l'issue du relevé des compteurs, la facture définitive est établie en procédant à la déduction des mensualités déjà réglées. Le solde restant dû est prélevé à l'échéance. Un formulaire de mensualisation vous est remis avec la proposition de contrat. Vous pouvez choisir ou annuler cette facilité de paiement à tout moment. En cas d'annulation, un délai de prévenance de 15 jours est à prendre en compte.

Quels sont les tarifs applicables ? (articles 6.10 ; 6.10.1)

Les barèmes varient chaque année par application de la formule détaillée à l'article 6.10.1 des Conditions Générales. Les barèmes sont joints à toute nouvelle proposition de contrat, consultables sur internet, et vous sont transmis sur simple demande.

Quand demander l'intervention du service dépannage ?

Vous pouvez contacter le service dépannage lorsque vous constatez :

- une détérioration de votre compteur : ne jamais intervenir ou faire intervenir une autre société que la SCP,
- une interruption du service de l'eau,
- un problème de qualité de l'eau.

Vous pouvez également contacter notre Centre Service Clients qui se chargera de transmettre votre demande.

Où trouver les coordonnées du service urgence et dépannage ?

Les coordonnées du service dépannage figurent sur votre facture. En semaine, pendant les heures ouvrées, de 8h15 à 17h15, le vendredi de 8h15 à 16h, vous pouvez joindre le Centre Service Clients au 0 969 390 900.

Ai-je intérêt à souscrire un contrat d'arrosage pour mon jardin ?

Oui, si vos besoins en eau d'arrosage sont supérieurs à 100 m³ par an. En cas de besoin, la SCP se tient à votre disposition pour vous conseiller et réaliser une étude de faisabilité gratuite.

A quel usage de l'eau est réservé le service "Eaux d'Arrosage" ? (article 1)

Ce service pouvant être interrompu pendant 4 mois, de novembre à février, les "Eaux d'Arrosage" sont exclusivement réservées à l'arrosage des parcs et jardins, publics ou privés. L'alimentation en eau des habitations et piscines doit faire l'objet d'une souscription au contrat "Eaux Brutes Domestiques" qui assure un service continu permanent sur l'année.



Un interlocuteur unique pour répondre à toutes vos questions

Au prix d'un appel local pour toutes vos démarches, interventions techniques, abonnement, consommation, facturation, qualité de l'eau, tarification, règlement ou toute autre demande.

Centre Service Clients

0969 390 900

N°CRISTAL : APPEL NON SURTAXÉ

Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence Cedex 5 - csc@canal-de-provence.com
Site Internet - www.canal-de-provence.com